Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Direction départementale de l'Équipement
Allier

Service Aménagement et Urbanisme

ARRETE

Délimitant le périmètre de schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier

Le Préfet de l'Allier

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-1 et suivants,

Vu le schéma directeur approuvé le 20 décembre 2001 valant Schéma de Cohérence Territoriale élaboré sur le périmètre de Vichy Val d'Allier à l'exception des trois communes de Bost, Busset et Mariol,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier et notamment ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace,

Vu la décision du conseil d'administration du Pays de Vichy Auvergne en date du 17 mars 2009 d'assurer la coordination des différentes réflexions stratégiques d'urbanisme menées par ses membres.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h
Site Internet : http://www.allier.equipement.gouv.fr
Tél. : 04 70 48 79 79 – fax : 04 70 48 79 01
BP 110 51 Boulevard Saint-Exupéry
03403 Yzeure cedex

Considérant la délibération du 9 avril 2009 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier décidant du principe de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur tout le périmètre communautaire,

Considérant que ce périmètre respecte les conditions énoncées dans l'article L. 122-3-II du code de l'urbanisme,

Considérant l'avis favorable donné par le Conseil général de l'Allier le 17 juin 2009 sur ce périmètre,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE

ARTICLE 1er: Le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération de Vichy Val d'Allier est fixé aux limites du territoire constitué par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, et comprend les communes de : Abrest, Bellerive-sur-Allier, Billy, Bost, Brugheas, Busset, Charmeil, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le Vieux, Cusset, Espinasse Vozelle, Hauterive, Le Vernet, Magnet, Mariol, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Yorre, Serbannes, Seuillet, Vendat, Vichy.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, Mesdames et Messieurs les Maires des communes mentionnées à l'article 1, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 25 JUIN 2009

P/ Le Préfet
Le sous-préfet

Alain BUCQUET